

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 21 NOVEMBRE 2022, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Charte municipale de l'enfant
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Chargé/chargée de projets aux services techniques – création de poste
 - 5.3 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modification
 - 5.4 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modification
 - 5.5 Convention collective – autorisation de signature
 - 5.6 Politique de télétravail – reconduction du projet-pilote
 - 5.7 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.8 Désignation d'une personne en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales – mésententes – clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert
 - 5.9 Services professionnels juridiques « Retainer » – mandat
 - 5.10 Débit réservé – Ville de Joliette – entente
 - 5.11 TECQ 2019-2023 – poste de pompage Bocage – demande de prolongation
 - 5.12 TECQ 2019-2023 – skatepark – demande de prolongation
 - 5.13 Roy & Asselin, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption – règlement numéro 888-1-2022 modifiant le règlement 888-2007 ayant pour effet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 498-1995 et d'adopter les nouvelles dispositions relativement à l'usage de la piste cyclable, afin d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules moteur sur l'ensemble du réseau cyclable et piétonnier
 - 6.2 Camion de service Ford F-550 2022 – acquisition
 - 6.3 Permis de voirie – entretien et raccordement routier
 - 6.4 Stabilisation de la rive – rue Gauthier nord – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement no 4
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Activités de Noël
- 8.2 Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – brunch bénéfice
- 8.3 Fondation Espace Jeunesse Lanaudière – contribution financière
- 8.4 L'Arche Lanaudière – contribution financière

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche
- 9.2 Programmation de loisirs – hiver 2023 – modifications
- 9.3 Skatepark et pumptrack – services professionnels – mandat d'accompagnement
- 9.4 Patinoire réfrigérée couverte – services professionnels – mandat d'accompagnement révisé
- 9.5 Club de soccer Noir et Or – frais de surface 2022 – recommandation de paiement
- 9.6 Sport élite – demande de contribution municipale – soccer – Mathis Morin

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Carrefour culturel – Les réveillons de monsieur Desneiges – supplémentaire
- 10.2 Tourisme Lanaudière – adhésion – renouvellement
- 10.3 Publicité – Radio O103,5 FM – achat
- 10.4 École de musique Fernand Lindsay – inscriptions automne 2022 – recommandation de paiement

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

560-11-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

2.2 Charte municipale de l'enfant

La résolution que nous nous apprêtons à prendre est en fait une action qui vient s'inscrire dans la continuité de ce que nous faisons. Nous adhérons déjà par plusieurs actions au mouvement de bienveillance et d'engagement envers la protection des enfants. Je pense entre autres aux actions que nous avons mises en place pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics, comme : la sensibilisation des enfants aux règles de sécurité (ex. Halloween, piscine), la vérification des antécédents judiciaires de personnes travaillant auprès des enfants (ex. camp de jour, professeur programmation loisirs), l'installation de caméras à certains endroits stratégiques (ex : Parc Amable-Chalut, piscine municipale, passerelle des Clercs) et la collaboration que nous faisons avec les organismes communautaires pour faire de la sensibilisation auprès des enfants (ex. la Maison des jeunes). Il était alors tout naturel d'aller de l'avant en répondant à la demande de la municipalité de Fortierville lancée à toutes les municipalités du Québec, et de s'engager auprès de la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

561-11-2022

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens et citoyennes des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2022

562-11-2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

563-11-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 8 au 21 novembre 2022 inclusivement et totalisant une somme de 504 581,20 \$.

5.2 Chargé/chargée de projets aux services techniques – création de poste

564-11-2022

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste de chargé/chargée de projets aux services techniques, étant donné le surcroît de travail permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE créer un poste de « chargé/chargée de projets aux services techniques ».

5.3 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modification

565-11-2022

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 269-05-2018 adoptée à la séance du 9 mai 2018, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté un document intitulé *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit document afin d'ajouter le poste de Chargé/chargée de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, le document *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal* soit modifié afin d'ajouter l'article suivant :

2.16 Chargé/chargée de projets aux services techniques classe 6

5.4 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modification

566-11-2022

ATTENDU QU'un document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilité du personnel cadre municipal a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal, tel que déposé.

5.5 Convention collective - autorisation de signature

567-11-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer la convention collective entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, pour une période effective de six (6) ans soit de 2022 à 2027.

568-11-2022

5.6 Politique de télétravail – reconduction du projet-pilote

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 577-12-2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté une politique de télétravail dans le cadre d'un projet-pilote effectif jusqu'au 31 décembre 2022;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE reconduire la politique de télétravail dans le cadre du projet-pilote jusqu'au 31 décembre 2023, lequel projet sera évalué à son échéance.

5.7 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à la loi, la directrice des affaires juridiques et greffière confirme que toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ont été déposées en date du 21 novembre 2022.

569-11-2022

5.8 Désignation d'une personne en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales – mésententes – clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Benoît Marsolais, Directeur du Service des travaux publics, soit nommé comme fonctionnaire désigné en vertu des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 479-10-2007.

570-11-2022

5.9 Services professionnels juridiques « Retainer » – mandat

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite maintenir, pour l'année 2023, l'entente de services forfaitaires qui existe actuellement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette, le tout selon l'offre de services proposée par Me Yves Chaîné en date du 26 octobre 2022;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Ville, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 400 \$, plus taxes et déboursés, soit :

- toutes les communications téléphoniques avec la Ville, qu'il s'agisse de la mairesse, du maire suppléant, de la directrice générale, de la direction des affaires juridiques et greffier / greffière ou des chefs ou directeurs de service, incluant les inspecteurs en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Ville, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques;

- toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- la préparation du rapport annuel auprès des auditeurs de la Ville, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- le support légal requis par le personnel de la Ville en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du registre ou du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue d'un scrutin;
- tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), telle que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la Ville, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Ville;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies retienne la proposition de services de Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 26 octobre 2022 et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour un montant mensuel de 400 \$, déboursés et taxes en sus.

5.10 Débit réservé – Ville de Joliette – entente

571-11-2022

ATTENDU QUE les Villes de Joliette et Notre-Dame-des-Prairies et la Municipalité de Saint-Paul ont signé le 19 juillet 1984 une entente intermunicipale visant la fourniture par la Ville de Joliette d'eau potable aux autres municipalités parties à l'entente;

ATTENDU QUE les Villes de Joliette et Notre-Dame-des-Prairies et les Municipalités de Saint-Paul et Saint-Thomas ont signé le 1^{er} décembre 1995 une entente visant à modifier l'entente de 1984;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2018, la Ville de Joliette, en conformité avec la résolution numéro 18-650 adoptée par son conseil municipal, a fait parvenir à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et aux Municipalités de Saint-Paul et de Saint-Thomas un préavis écrit conformément à l'article 5 de l'Entente de 1984 faisant état de son intention de ne pas renouveler l'entente;

ATTENDU QUE le préavis daté du 19 décembre 2018 faisait état de l'intention de la ville de Joliette de réviser l'entente et de créer un comité technique intermunicipal à cet effet;

ATTENDU QU'un comité technique intermunicipal regroupant les Villes et Municipalités concernées a été créé et que ce dernier comité technique s'est réuni à plusieurs reprises afin de discuter des dispositions d'un nouveau projet d'entente pour la fourniture d'eau par la Ville de Joliette;

ATTENDU QU'il est établi que la capacité de production d'eau potable de l'usine de filtration Pierre « Pit » Laforest et la capacité d'emmagasinement du réservoir Roland-Rivest de la Ville de Joliette ont besoin d'être augmentées pour satisfaire les seuils journaliers maximum de consommation ou « débit réservé » des Municipalités et Villes desservies;

ATTENDU QU'afin de planifier les travaux de rénovation de l'usine de filtration et du réservoir précité il est requis que chaque Ville et Municipalité établissent leurs projections de développement sur un horizon de 40 ans ainsi que leur seuil journalier maximum de consommation ou « débit réservé » afin d'établir les « débits réservés » de chaque partie au projet de nouvelle entente sur la fourniture d'eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance du seuil de consommation journalière maximum ou « débit réservé » de 12 952 m³/jour établi par les professionnels mandatés par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sur la base des projections de développement de 40 ans de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les services municipaux transmettent à la Ville de Joliette le seuil de consommation journalière maximum ou « débit réservé » de 12 952 m³/jour de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à prévoir à l'intérieur du projet d'entente entre les parties sur la fourniture d'eau par la Ville de Joliette.

5.11 TECQ 2019-2023 – poste de pompage Bocage – demande de prolongation

572-11-2022

ATTENDU QUE la Ville a déposé au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 30 novembre 2021 sa programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE les travaux de priorité 1 de cette dernière programmation concernent spécifiquement le projet de réfection du poste de pompage des eaux usées « Bocage » représentant plus de 47 % de cette dernière programmation de la Ville;

ATTENDU QUE la réfection du poste de pompage « Bocage » constitue essentiellement la seule mesure compensatoire du plan de gestion des débordements des eaux usées de la Ville déposé au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE ce poste de pompage a atteint sa fin de vie utile;

ATTENDU QUE l'étude d'avant-projet requise pour le lancement des appels d'offres pour les services professionnels nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de ce poste de pompage n'a pu être complétée que le 20 octobre 2022;

ATTENDU QUE les délais prévisibles pour l'adjudication du mandat pour les services professionnels, la préparation des plans et devis requis pour l'obtention des diverses autorisations requises et le lancement des appels d'offres pour la réalisation de ce projet entraînent un report important de l'échéancier de réalisation;

ATTENDU QUE le délai prévisible afin d'obtenir le certificat d'autorisation requis pour ce projet auprès du MELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement risque particulièrement de retarder la date de lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux;

ATTENDU les délais de livraison importants prévisibles pour l'obtention de certains équipements spécialisés nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'ensemble des facteurs précités entraîne techniquement un échéancier d'exécution de ce projet se terminant en 2024;

ATTENDU QUE la Ville n'a, à ce stade, aucun projet alternatif d'infrastructure admissible aux critères du programme TECQ pouvant être exécuté en 2023 et substitué au projet de réfection du poste de pompage « Bocage »;

ATTENDU QUE la contribution de la programmation TECQ 2019-2023 de la Ville est essentielle à la réalisation du projet réfection du poste de pompage « Bocage »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un report au 31 décembre 2024, de la date butoir d'exécution et de la reddition de compte relatif aux travaux de réfection du poste « Bocage » inscrit en priorité 1 à sa programmation acceptée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-23.

5.12 TECQ 2019-2023 – skatepark – demande de prolongation

573-11-2022

ATTENDU QUE la Ville a déposé au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 30 novembre 2021 sa programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE les travaux de priorité 4 de cette dernière programmation concernent spécifiquement un projet de construction d'un skate-park et de certains aménagements connexes;

ATTENDU QUE ce projet devra être exécuté en concomitance avec un chantier de construction contigu d'une nouvelle école primaire du Centre de services scolaire des Samares;

ATTENDU QUE cette situation risque d'entraîner un report de l'échéancier d'exécution du projet de skatepark précité;

ATTENDU QUE la Ville n'a, à ce stade, aucun projet alternatif d'infrastructure admissible aux critères du programme TEQC pouvant être exécuté en 2023 et substitué au projet de skatepark précité;

ATTENDU QUE la contribution de la programmation TECQ 2019-2023 de la Ville est essentielle à la réalisation de ce projet de skatepark;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un report au 31 décembre 2024, la date butoir d'exécution et de reddition de compte relatif aux travaux de skatepark et des aménagements connexes inscrits en priorité 4 à sa programmation acceptée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-23.

574-11-2022

5.13 Roy & Asselin, avocats – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 2 155,78 \$ pour les services rendus en date du 31 octobre 2022 (facture 05098).

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Adoption – règlement numéro 888-1-2022 modifiant le règlement 888-2007 ayant pour effet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 498-1995 et d'adopter les nouvelles dispositions relativement à l'usage de la piste cyclable, afin d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules moteur sur l'ensemble du réseau cyclable et piétonnier

575-11-2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 7 novembre 2022 concernant le règlement numéro 888-1-2022 modifiant le règlement 888-2007 ayant pour effet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 498-1995 et d'adopter les nouvelles dispositions relativement à l'usage de la piste cyclable, afin d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules moteur sur l'ensemble du réseau cyclable et piétonnier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 888-1-2022 modifiant le règlement 888-2007 ayant pour effet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 498-1995 et d'adopter les nouvelles dispositions relativement à l'usage de la piste cyclable, afin d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules moteur sur l'ensemble du réseau cyclable et piétonnier, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

6.2 camion de service Ford F-550 2022 – acquisition

576-11-2022

ATTENDU QU'une proposition a été reçue en ce qui a trait à un camion de service Ford F-550 2022;

ATTENDU QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, a procédé à l'analyse de la proposition reçue et qu'il émet sa recommandation dans une note datée du 10 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'un camion de service Ford F-550 2022 selon la proposition de Coffrage 1810 inc. déposée en date du 15 novembre 2022, au prix de 90 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans;

D'autoriser monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics à signer les documents contractuels se rapportant à cette acquisition.

6.3 Permis de voirie – entretien et raccordement routier

577-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2023;

QUE la Ville autorise madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

6.4 Stabilisation de la rive – rue Gauthier nord – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement no 4

578-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Excavations Michel Chartier inc. l'exécution de travaux de stabilisation des berges dans le secteur riverain de la rivière L'Assomption;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Marc-Antoine Giguère, ingénieur de Parallèle 54 Expert-Conseil inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 4 et en recommande le paiement dans sa lettre du 9 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Excavations Michel Chartier inc. la somme de 6 186,95 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1231-2019.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Activités de Noël 2022

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet étant donné que ses enfants fréquentent l'école des Prairies, madame Stéphanie Godin s'abstient de participer aux délibérations.

579-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire offrir des activités de Noël aux enfants fréquentant l'école des Prairies et le CPE les Amis des Prairies ainsi qu'aux aînées et aînés de la Résidence des Prairies;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie du 11 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'offrir un repas de Noël pour les enfants fréquentant l'école des Prairies et le CPE les Amis des Prairies ainsi qu'aux aînées et aînés de la Résidence des Prairies;

D'approuver le budget inhérent à ces activités ci-dessus décrites, lequel totalise approximativement 3 898,25 \$ plus les taxes applicables.

580-11-2022

8.2 Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – brunch bénéfice

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner la décision de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de retenir six billets pour participer à la 30^e édition du brunch bénéfice du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin qui se tenait au Club de golf de Montcalm de St-Liguori, le 20 novembre 2022;

D'entériner la dépense au montant de 300 \$ au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin en paiement des billets retenus.

581-11-2022

8.3 Fondation Espace Jeunesse Lanaudière – contribution financière

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière dans le cadre de la présentation de son spectacle-bénéfice annuel Le Show Trad qui avait lieu le 11 novembre dernier;

ATTENDU la recommandation du 10 novembre 2022 de madame Marie-France Beaulieu, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le versement d'une aide financière de 100 \$ à la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière dans le cadre de la présentation de son spectacle-bénéfice annuel Le Show Trad.

582-11-2022

8.4 L'Arche Lanaudière – contribution financière

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par L'Arche Lanaudière dans le cadre des célébrations entourant son 20^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 100 \$ à L'Arche Lanaudière dans le cadre du 20^e anniversaire de l'organisme en contrepartie d'une visibilité dans la programmation.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

583-11-2022

9.1 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les responsables de l'entretien des patinoires extérieures et de fixer leur rémunération pour la saison 2022-2023;

ATTENDU la recommandation du 30 septembre 2022 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie à l'effet d'augmenter la rémunération des responsables de l'entretien des patinoires en fonction du taux calculé au pied carré, soit à 0,27 \$/pi² pour l'ensemble des patinoires, à l'exception de celle située sur la rue des Cormiers, soit à 0,32 \$/ pi² en raison du transport de matériel devant être effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner les responsables de l'entretien des patinoires extérieures pour la saison 2022-2023 et de fixer leur rémunération, tel que ci-après :

<u>PATINOIRES</u>	<u>RESPONSABLE ET RÉMUNÉRATION</u>
Riverain – parc Jean-François Arnault	Félix Vincent 1 036,80 \$
Parc Bertrand	Solange Lefebvre 1 036,80 \$
Bocage – parc Alain Larue (patinoire et promenade)	Alexy Lefebvre 2 851,20 \$
Parc Colette-Robillard	Bernard Garneau 1 071,63 \$
Parc des Jonquilles	Bernard Garneau 1 036,80 \$
Parc Amable-Chalut	Alexy Lefebvre 1 814,40 \$
Patinoire des Cormiers	Alexy Lefebvre 1 228,80 \$

Que les versements soient effectués comme suit :

- 1^{er} versement : 35 % (avant Noël);
- 2^e versement : 25 % (fin janvier);
- 3^e versement : 40 % (1^{ère} semaine de mars);

D'autoriser madame Amélie Arbour, coordonnatrice des loisirs et des saines habitudes de vie, à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

584-11-2022

9.2 Programmation de loisirs – hiver 2023 – modifications

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro 509-10-2022, la programmation de loisirs pour l'hiver 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des corrections à ladite programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier les activités prévues à la programmation de loisirs pour l'hiver 2023 afin que celles-ci se lisent désormais comme suit :

PARENTS-ENFANTS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
Pirouette et Cabriole 2-3 ans et 4-5 ans 10 cours Début le 14 janvier 2023 Min : 6 duos Max : 8 duos	6 duos X 58,25 \$ = 350,00 \$ 50% = <u>348,47 \$</u> Total : 698,47 \$	Professeure : Jade 12,5 h X 45 \$ = 562,50 \$ A.S = 101,25 \$ Frais d'admin 5% = <u>33,19 \$</u> Total : 696,94 \$

ENFANTS DU PRIMAIRE

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
Cheerleading 6-12 ans 10 cours Début le 20 janvier 2023 Min : 10 Max : 22	1 part. X 63,50 \$ = 63,50 \$ 50 % = <u>63,27 \$</u> Total : 126,77 \$	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 110 \$ = 110,00 \$ Racc. X 5 \$ = 5,00 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>5,75 \$</u> TOTAL : <u>120,75 \$</u> Total avec taxes : 126,77 \$
Dessin 6-8 ans 10 cours Début 19 janvier 2023 Min : 8 Max : 10	8 insc. X 54,75 \$ = 438,00 \$ 50 % = <u>438,17 \$</u> Total : 876,17 \$	Professeure : Véronique Lévesque 10 h X 45 \$ = 450,00 \$ Racc X 225 \$ = 225,00 \$ A.S = 121,50 \$ Frais d'admin 5% = 39,83 \$ Matériel = <u>40,00 \$</u> Total : 876,33 \$
Dessin 9-12 ans 10 cours Début 16 janvier 2023 Min : 8 Max : 10	8 insc. X 54,75 \$ = 438,00 \$ 50 % = <u>438,17 \$</u> Total : 876,17 \$	Professeure : Véronique Lévesque 10 h X 45 \$ = 450,00 \$ Racc X 225 \$ = 225,00 \$ A.S = 121,50 \$ Frais d'admin 5% = 39,83 \$ Matériel = <u>40,00 \$</u> Total : 876,33 \$
Hockey cosom 6-8 ans 10 cours Début le 19 janvier 2023 Min : 10 Max : 22	1 part. X 63,50 \$ = 63,50 \$ 50 % = <u>63,39 \$</u> Total : 126,89 \$	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 110 \$ = 110,00 \$ Racc. X 5 \$ = 5,00 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>5,75 \$</u> TOTAL : <u>120,75 \$</u> Total avec taxes : 126,77 \$

Hockey pillow-polo Maternelle 10 cours Début le 18 janvier 2023 Min : 10 Max : 22	1 part. X 63,50 \$ = 63,50 \$ 50 % = <u>63,39 \$</u> Total : 126,89 \$	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 110 \$ = 110,00 \$ Racc. X 5 \$ = 5,00 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>5,75 \$</u> TOTAL : <u>120,75 \$</u> Total avec taxes : 126,77 \$
Initiation au patin 6-8 ans 4 cours Début le 13 janvier 2023 Min : 8	8 insc. X 24,75 \$ = 198,00 \$ 50 % = <u>197,00 \$</u> Total : 395,00 \$	Professeure : Lisa Dumontier 6 h X 53 \$ = 318,00 \$ A.S = 57,24 \$ Frais d'admin. 5% = <u>18,76 \$</u> Total : 394,00 \$

9.3 Skatepark et pumptrack – services professionnels – mandat d'accompagnement

585-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie la construction d'un skatepark et d'une pumptrack;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un consultant expert dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme Cohésion Totale inc. pour les services d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la première phase du processus de mise en œuvre de la construction d'un skatepark et d'une pumptrack, le tout selon l'offre de services datée du 17 novembre 2022 qui prévoit des honoraires de 16 300 \$, taxes en sus, pour le premier volet concernant le cahier des charges et des documents d'appel d'offres et de 2 150 \$, taxes en sus, pour le deuxième volet concernant l'assistance lors du processus d'appel d'offres public;

D'autoriser monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

9.4 Patinoire réfrigérée couverte – services professionnels – mandat d'accompagnement révisé

586-11-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 550-11-2022 en date du 7 novembre 2022 concernant l'octroi d'un mandat d'accompagnement à la firme Cohésion Totale inc. pour les services d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la première phase du processus de mise en œuvre de la construction d'une patinoire extérieure couverte réfrigérée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au mandat octroyé par cette résolution suite à la réception d'une nouvelle offre de services en date du 17 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier le mandat octroyé à la firme Cohésion Totale inc. afin de fixer les honoraires prévus pour le premier volet concernant le cahier des charges et des documents d'appel d'offres à 16 600\$, taxes en sus;

QUE ce montant modifié soit imputable au règlement d'emprunt 1290-2021;

D'autoriser monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, l'offre de services modifiée.

9.5 Club de soccer Noir et Or – frais de surface 2022 – recommandation de paiement

587-11-2022

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière-Nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE la résolution 306-06-2022 autorisait un premier paiement pour les inscriptions au soccer de l'été 2022;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 10 novembre 2022 le paiement des inscriptions pour la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de soccer Lanaudière-Nord sa contribution, représentant un deuxième versement, sur les inscriptions pour la saison estivale 2022 totalisant 2 450,15 \$.

9.6 Sport élite – demande de contribution municipale – soccer – Mathis Morin

588-11-2022

ATTENDU QUE monsieur Mathis Morin sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation au camp d'entraînement de l'équipe du Québec à Laval, en octobre 2022;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 27 octobre 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 100 \$ à monsieur Mathis Morin.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Carrefour culturel – Les réveillons de monsieur Desneiges – supplémentaire

589-11-2022

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet puisqu'elle siège sur le conseil d'administration de l'Ensemble traditionnel la Foulée, madame Suzanne Dauphin s'abstient de participer aux délibérations.

ATTENDU QUE la résolution 388-07-2022 officialisant la programmation 2022-2023 du Carrefour Culturel incluait une représentation du spectacle Les Réveillons de M. Desneiges le samedi 10 décembre à 19 h 30 au coût de 5 000\$;

ATTENDU QUE le spectacle suscite beaucoup d'intérêt particulièrement puisqu'il a été annulé les deux dernières années en raison de la pandémie;

ATTENDU QU'en date du 15 novembre 2022, déjà plus de 450 billets sont réservés et que la campagne promotionnelle ne fait que commencer;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la diffusion d'une deuxième représentation du spectacle Les réveillons de monsieur Desneiges le samedi 10 décembre à 14 h;

DE mandater monsieur Mathieu Lagacé, Directeur du Service de la culture et des loisirs pour la mise en place de cette deuxième représentation;

QU'un montant supplémentaire de 2 000 \$ soit versé à titre de cachet aux artistes de l'ensemble folklorique La Foulée.

590-11-2022

10.2 Tourisme Lanaudière – adhésion – renouvellement

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à Tourisme Lanaudière pour 2023 et d'acquitter la cotisation de 1287,72 \$, incluant les taxes applicables.

591-11-2022

10.3 Publicité – Radio O103,5 FM – achat

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire avoir un médium afin de publiciser ses activités, événements et informations municipales;

ATTENDU QUE le O103,5 FM a présenté une offre forfaitaire permettant à la Ville d'annoncer tous les événements qu'elle souhaite sur les ondes de la radio, jusqu'à concurrence d'une valeur de 17 000 \$ en publicité;

ATTENDU QUE le O103,5 FM propose également un budget de publicité Internet sur Mon Joliette;

ATTENDU la recommandation du 16 novembre 2022 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter l'offre présentée par le O103,5 FM datée du 2 novembre 2022 afin de publiciser ou informer la population de tout ce qui concerne la Ville, pour l'année 2023, laquelle prévoit un coût mensuel de 833 \$, taxes en sus, soit 10 000 \$ annuellement, taxes en sus;

D'autoriser madame Marie-France Beaulieu, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

10.4 École de musique Fernand Lindsay – inscriptions automne 2022 – recommandation de paiement

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet puisque ses enfants sont inscrits à l'École de musique Fernand Lindsay, madame Mylène Allary s'abstient de participer aux délibérations.

592-11-2022

ATTENDU QUE l'École de musique Fernand Lindsay a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes Prairiquois et Prairiquoises inscrits à l'automne 2022;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 10 novembre 2022, le paiement d'un total de 11 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'École de musique Fernand Lindsay sa contribution sur les inscriptions de l'automne 2022 totalisant 550 \$.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

593-11-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse